



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

**EXTRAIT D'UN REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20240328-2024_10-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 28 mars 2024

Délibération : N° 2024-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 28 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 14 mars 2024

Présent(s) :

Pradal Gérard, Auratus Eric, Baduel Sébastien, Bruel Marcel, Lamouroux Nicolas, Daudé Thierry, Amaral Emmanuelle, Malgouzou Nathalie, Tourlan Anne, Noël Géraud, Ther Benoit, Chassagne Chrystel, Oustry Michel, Puybouffat Delphine

Absent(s) :

Secrétaire de séance : THER Benoît

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux / fixer les taux comme suit :

TH : 13.36 %

TFB : 50.98 %

TFPNB : 130.54 %

DECISION

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20240328-2024_10-DE

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 130.54 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 28 mars 2024

Reçu en Préfecture

le 29 mars 2024

Publié ou notifié

le 29 mars 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 29 mars 2024

Le Maire

Gérard PRADAL

